



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/46/577 ✓  
S/23146  
17 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 29 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET  
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX  
ET LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/12 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée sans vote le 7 novembre 1990. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés de la suite donnée à la résolution et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur la situation en Afghanistan et sur les progrès réalisés dans l'application des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan <sup>1/</sup>, conclus à Genève le 14 avril 1988 (ci-après dénommés Accords de Genève), et dans le règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan.
2. J'ai fait rapport régulièrement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur les progrès réalisés dans l'application des Accords de Genève et dans le règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan (A/43/720-S/20230, A/44/661-S/20911, S/20465 et A/45/635-S/21879).
3. Au paragraphe 9 de sa résolution 45/12, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et son Représentant personnel de continuer d'encourager et de faciliter un prompt règlement d'ensemble en Afghanistan conformément aux dispositions des Accords de Genève et de ladite résolution.

1/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément pour avril, mai et juin 1988, document S/19835, annexe I.

A. Bureau du Secrétaire général en Afghanistan  
et au Pakistan

4. Le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, que j'ai créé le 15 mars 1990, m'aide dans mes efforts en vue de parvenir à un règlement politique d'ensemble en Afghanistan. C'est mon Représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan, M. Benon Sevan, qui dirige le Bureau. Celui-ci comprend deux petits organes centraux : l'un à Islamabad, avec une antenne à Peshawar, et l'autre à Kaboul.

5. Le Groupe consultatif militaire du Bureau, composé de 10 conseillers militaires (originaires des pays suivants : Autriche, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Pologne et Suède), donne au Représentant personnel du Secrétaire général les conseils d'ordre militaire dont il a besoin pour continuer à mettre en oeuvre la mission confiée au Secrétaire général. Les officiers qui exercent les fonctions de conseiller militaire sont détachés à titre temporaire, avec l'accord de leurs gouvernements respectifs, d'autres opérations des Nations Unies, à savoir l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le Groupe consultatif militaire est chargé de fournir les avis techniques qui peuvent être nécessaires, d'évaluer constamment la situation en Afghanistan du point de vue de la sécurité, d'élaborer et de tenir à jour des plans relatifs au soutien militaire dont les Nations Unies pourraient avoir besoin si elles s'engageaient davantage à l'avenir en Afghanistan. Les conseillers militaires sont groupés en deux petites formations à Islamabad et à Kaboul, certains des conseillers d'Islamabad se rendant par roulement à Peshawar. Le dispositif institutionnel mis en place est essentiel pour que le contact soit constamment maintenu avec tous les secteurs de la société afghane et pour que soient réunies les connaissances minimales sur cette réalité politique et militaire complexe, indispensables à l'exécution de mon mandat.

6. Je tiens à exprimer ma reconnaissance au gouvernement des deux pays hôtes, la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan, pour nous avoir apporté leur appui et leur coopération, et pour avoir accordé au Bureau et aux autres fonctionnaires des Nations Unies l'aide indispensable à leur sécurité et à leur sûreté. Je tiens également à adresser mes remerciements au gouvernement des deux puissances garantes des Accords de Genève, à savoir l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'à tous les autres gouvernements, qui ont continué à nous apporter appui et coopération. Je saisis aussi cette occasion pour dire ma sincère reconnaissance aux gouvernements qui ont mis des conseillers militaires à la disposition du Bureau. Je voudrais de même remercier le personnel civil et les conseillers militaires du Bureau pour la manière remarquable dont ils se sont acquittés de leur tâche dans des conditions très difficiles.

B. Retour volontaire des réfugiés

7. En ce qui concerne l'application du troisième instrument des Accords de Genève, c'est-à-dire l'Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur le retour volontaire des réfugiés, le Bureau a coopéré étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En raison des désaccords entre les deux parties au sujet de l'interprétation de l'article IV du troisième instrument, il n'a pas été possible de créer les commissions mixtes qui y sont envisagées.

8. Bien qu'il n'ait pas encore été possible d'instituer les mécanismes officiels prévus dans les Accords de Genève, le HCR, en coopération étroite avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan (UNOCA), a poursuivi son aide aux réfugiés qui continuent à rentrer dans leur pays de leur plein gré malgré la situation instable qui y règne. Le projet de rapatriement volontaire, entamé en juillet 1990 à titre expérimental, a été poursuivi et développé au cours de l'année 1991. A la fin de septembre 1991, il y avait déjà 34 000 familles environ, soit approximativement 170 000 personnes, qui avaient échangé leur livret familial de ravitaillement contre la prime de rapatriement en espèces et en blé qui leur est versée pour faciliter leur retour en Afghanistan.

9. La surveillance s'est accrue dans les camps de réfugiés, aux frontières et, dans la mesure du possible, à l'intérieur de l'Afghanistan, ce qui permet de confirmer qu'un nombre important des réfugiés percevant cette prime de rapatriement rentrent effectivement à titre permanent en Afghanistan. Sous réserve que des fonds soient disponibles, le HCR prévoit de poursuivre le projet durant l'année 1992. En 1991, le HCR, en coopération avec le PAM, a également fourni des vivres et des moyens de transport à environ 30 000 des 62 000 Afghans qui ont décidé de rentrer en passant par les centres de transit de Herat, Mazar-i-Sharif, Kaboul et Jalalabad. Bien que l'on compte que la plupart des Afghans en instance de rapatriement continueront à arranger eux-mêmes leur transport, on a pu constater d'expérience l'utilité de ces centres de transit, ainsi que celle des transports commerciaux subventionnés pour les familles qui traversent sur de longues distances des régions qui ne leur sont pas familières et qui sont souvent dangereuses. Le HCR prévoit d'aider à implanter six à huit nouveaux centres de transit situés sur les grands itinéraires en prévision d'un accroissement du nombre des rapatriés en 1992.

10. Le retour volontaire des réfugiés dans des conditions de sécurité présente une importance cruciale pour le règlement pacifique du problème afghan. Toutefois, jusqu'à ce que la situation leur permette de retourner chez eux sans danger, ou jusqu'à ce que disparaissent les circonstances qui en ont fait des réfugiés, il faut, de l'avis du HCR, que ceux qui choisissent de ne pas rentrer continuent à recevoir une protection et une aide internationales conformes à leurs besoins. Cette aide, par ses caractéristiques qualitatives et quantitatives, est conçue pour que les réfugiés ne soient ni dissuadés de rentrer pour des raisons purement

économiques, ni forcés pour ces mêmes raisons de retourner dans des régions où ils craignent pour leur sécurité. Le HCR continuera à renforcer son aide à l'intention de ceux qui souhaitent rentrer chez eux même dans les conditions de sécurité actuelles, et à procéder à des préparatifs pour les rapatriements nombreux qui se produiront dès que les événements d'Afghanistan donneront à tous les réfugiés la possibilité d'être rapatriés sans danger.

11. Il est crucial pour les efforts des Nations Unies visant à encourager le rapatriement volontaire des réfugiés afghans que s'instaure en Afghanistan même une situation qui permette aux rapatriés de recommencer rapidement une nouvelle vie dans un pays où ont été détruits presque tous les services et commodités essentiels.

C. Programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan

12. Au paragraphe 12 de sa résolution 45/12, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de fournir au Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan les ressources financières et matérielles voulues pour assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des réfugiés afghans et contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays.

13. En décembre 1990, j'ai accédé, bien à contrecœur, à la demande du Prince Sadruddin Aga Khan, qui souhaitait être relevé de ses fonctions de Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan, dont il s'était brillamment acquitté depuis sa nomination en mai 1988. Je tiens à lui témoigner ici ma sincère reconnaissance pour ses efforts incessants de coordination du programme de secours d'urgence et de réadaptation des Nations Unies en Afghanistan, plus connu sous le nom d'opération Salam.

14. Depuis le 1er janvier 1991, outre ses fonctions de représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, M. Benon Sevan a assumé la charge de diriger et d'administrer l'ensemble de l'opération Salam.

15. Du fait de l'absence de perspectives d'un règlement rapide du conflit en Afghanistan et aussi de la souvenance d'autres événements et de besoins humanitaires impérieux dans d'autres régions du monde, il apparaît que la communauté internationale est devenue de plus en plus insensible à la guerre en Afghanistan et aux souffrances du peuple afghan, qui, plus que jamais, a désespérément besoin d'une aide internationale. Rien d'étonnant à ce que les Afghans, de plus en plus abandonnés et oubliés, menacés de nouvelles réductions de l'aide humanitaire, en viennent à désespérer.

16. Ce désintérêt se traduit par une constriction du financement de l'opération Salam qui a amené en juin 1991 mon représentant personnel à annuler, abandonner ou amputer 57 projets d'un montant total de 31 millions de dollars, portant sur des domaines essentiels, tels que le redressement de l'agriculture, la vaccination des enfants, l'éducation, la nutrition, l'aide

aux personnes handicapées et le déminage. Malgré cette réduction des besoins de trésorerie, qui s'élevaient au départ à 136 millions de dollars pour 1991, il manquait encore 26 millions de dollars en espèces, ainsi que d'importantes contributions en nature, notamment 15 000 tonnes de blé et d'autres produits alimentaires dont on a besoin d'urgence. Pour une part non négligeable, les contributions annoncées à l'opération Salam étaient en nature. Malheureusement, ces derniers temps, les fournitures sont, dans le meilleur des cas, sporadiques.

17. Malgré les restrictions budgétaires importantes qui frappent les organismes des Nations Unies en Afghanistan, les travaux des diverses institutions et programmes se poursuivent. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué plus de 60 000 tonnes de vivres. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni 6 800 tonnes de semences et d'engrais ainsi que plus d'un demi-million de plants d'arbres fruitiers et de peupliers. Dans mon rapport à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/45/635-S/21879, par. 14), j'avais déclaré qu'on s'occupait du grave problème des criquets et des coléoptères, qui occasionnaient des pertes importantes aux agriculteurs du nord du pays, et que l'on espérait pouvoir préserver cette année d'importantes quantités de céréales. Je suis heureux de pouvoir annoncer que, grâce aux mesures de protection des cultures qui ont été adoptées, la récolte de cette année a été nettement meilleure que celle de l'an dernier. En outre, plus d'un million de têtes de bétail ont été vaccinées au cours de l'année et 2 750 kilomètres de canaux d'irrigation ont été remis en état.

18. L'une des principales activités menées au titre de l'opération Salam a trait au déminage et aux opérations connexes, qui sont gérés directement par l'UNOCA; il s'agit là d'une tâche spéciale qui ne relève spécifiquement d'aucun organisme ou programme donné des Nations Unies. Au cours du premier semestre 1991, 250 000 Afghans de plus, hommes, femmes et enfants, ont eu le bénéfice d'un programme élémentaire de sensibilisation à la présence de mines, ce qui porte le nombre total de personnes ayant reçu cette formation de base à plus d'un demi-million depuis le début du programme. Parallèlement, 1 200 Afghans sont employés par le programme de déminage financé par les Nations Unies, qui s'applique par priorité à enlever, des principaux axes de circulation des villages, des canaux d'irrigation et des terres arables, les mines et autres projectiles non éclatés qui s'y trouvent.

19. Vu le grand nombre de mines en Afghanistan et des ressources relativement limitées dont on dispose, la participation des Nations Unies au déminage est des plus modestes. J'ai le ferme espoir que, lorsque la paix sera rétablie, la communauté internationale appuiera sans réserve le programme de déminage de l'Afghanistan. En attendant, il n'en reste pas moins indispensable que les fonds alloués au programme de déminage des Nations Unies ne tombent pas au-dessous du montant actuel, soit 18 millions de dollars des Etats-Unis.

20. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue à jouer un rôle essentiel dans de nombreux secteurs de l'oeuvre de redressement. Des efforts louables sont également accomplis par d'autres institutions et programmes des organismes des Nations Unies : l'Organisation

internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD (PNUD/BSP), le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUFI), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme des Volontaires des Nations Unies, qui travaille aux côtés de la plupart des institutions et programmes concernés.

21. Les opérations sont toujours limitées en raison des incertitudes politiques et de la situation précaire en matière de sécurité. Le personnel des Nations Unies éprouve souvent des difficultés à accéder librement aux régions où l'aide devait être distribuée, car il lui faut fréquemment traverser des zones placées sous le contrôle d'autorités différentes, dans lesquelles il arrive que les vivres ou les véhicules soient détournés et que les personnes elles-mêmes risquent de se faire enlever. A cet égard, je voudrais rendre un hommage tout particulier au courage et au dévouement de l'ensemble du personnel des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales avec lesquelles les Nations Unies ont étroitement coopéré afin d'apporter une aide humanitaire au peuple afghan, au prix souvent de leur sécurité personnelle.

22. Cette année, on a enregistré une plus grande coopération entre institutions et une participation directe plus importante du personnel des institutions. La réaction au grave tremblement de terre et aux inondations importantes qui ont frappé l'Afghanistan en février 1991 est également venue illustrer cette coopération entre institutions. Le personnel des différentes institutions et programmes participant à l'opération Salam a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

23. En outre, cette année, l'UNOCA s'est déchargé de toutes les responsabilités opérationnelles relevant d'autres institutions ou programmes pour se concentrer sur la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies au nom du Secrétaire général, hormis la gestion du programme de déminage, pour les raisons indiquées au paragraphe 18 ci-dessus. L'UNOCA a par la même occasion réduit son personnel et a mis l'accent sur les opérations sur le terrain. Un nouveau réaménagement des effectifs est en cours.

24. A l'heure où l'on commence à percevoir des signes encourageants sur le plan politique, il importe, plus que jamais, que la communauté internationale poursuive ses efforts humanitaires. Des projets de redressement bien conçus apportent au peuple afghan une façon économiquement viable de résoudre ses problèmes autrement que par la guerre et peuvent, ce faisant, relancer le processus de rétablissement de la paix déjà amorcé. C'est pourquoi j'appelle tous les Etats à engager de nouvelles ressources afin d'aider le peuple afghan au moment où il en a désespérément besoin.

25. Je me félicite de ce que, dans leur déclaration conjointe délivrée à Moscou le 13 septembre 1991, dans laquelle ils annonçaient leur décision de cesser les livraisons d'armes aux différentes parties au conflit en Afghanistan, les Gouvernements des Etats-Unis et de l'URSS se soient à nouveau engagés à appuyer les efforts internationaux en matière d'aide humanitaire, afin de permettre un rapatriement rapide des réfugiés et la reconstruction de l'Afghanistan.

D. Efforts en vue d'un règlement politique d'ensemble

26. Dans le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session (A/45/635-S/21879, par. 24 à 36), j'ai rendu compte des efforts que j'avais déployés en vue d'un règlement politique d'ensemble en Afghanistan, conformément au mandat que m'avait confié l'Assemblée générale par sa résolution 44/15 du 1er novembre 1989.

27. Compte tenu du paragraphe 9 de la résolution 45/12 de l'Assemblée générale, j'ai intensifié mes efforts pour encourager toutes les composantes du peuple afghan, les deux parties, les deux garants des Accords de Genève ainsi que les gouvernements des autres pays et notamment des pays voisins à oeuvrer pour un règlement politique d'ensemble en Afghanistan. J'ai aussi engagé une série de consultations, par l'intermédiaire de M. Benon Sevan, mon représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan, qui, au cours de la période considérée, a beaucoup voyagé entre les capitales des pays en question.

28. Depuis l'adoption de la résolution 45/12 de l'Assemblée générale, j'ai eu, à New York, plusieurs entretiens avec le Ministre des affaires étrangères d'Afghanistan, M. Abdul Wakil, et tout récemment, en septembre 1991, avec le Premier Ministre Fazlulhaq Khaliqyar. M. Sevan reste en contact étroit avec les autorités de Kaboul. Il continue à avoir, presque tous les mois, de longs entretiens sur les problèmes de fond avec le Président Najibullah, le Premier Ministre Fazlulhaq Khaliqyar, le Ministre des affaires étrangères Abdul Wakil et d'autres représentants du Gouvernement. Il a également des contacts réguliers avec les chefs des groupes de l'opposition et d'autres personnalités résidant en Afghanistan, dont le professeur Mohammad Asghar de la Société pour le salut du pays.

29. En septembre, j'ai eu l'occasion de rencontrer à Téhéran une délégation mixte des trois groupes d'opposition. Elle était dirigée par le professeur Sebghatullah Mojaddedi, chef du Front afghan de libération nationale (Jabha-e-Najat-e-Melli Afghanistan), Pir Sayed Ahmad Gailani, chef du Front islamique national d'Afghanistan (Mahaz-Melli-Islami Afghanistan), tous deux basés à Peshawar, et Hajatoislam Rehmatullah Murtazavi, chef du Parti islamique unitaire d'Afghanistan (Hezb-e-Wahadat Islami Afghanistan), qui est basé à Téhéran.

30. Au début d'octobre, j'ai rencontré à New York une délégation mixte de groupes d'opposition basés à Peshawar et à Téhéran, qui était dirigée par le professeur Sebghatullah Mojaddedi, chef du Front national afghan (Jabha-e-Najat-e-Melli Afghanistan). Outre le professeur Mojaddedi, cette

délégation comprenait Pir Sayed Ahmad Gailani, chef du Front islamique national d'Afghanistan (Mahaz-Melli-Islami Afghanistan), Maulvi Mohammad Nabi Mohammadi, chef du Mouvement révolutionnaire islamique d'Afghanistan (Harakat-e-Engelab-e-Islami Afghanistan), ainsi que des représentants de la Ligue islamique d'Afghanistan (Jami'at-Islami Afghanistan), du Mouvement islamique d'Afghanistan (Harakat-e-Islami Afghanistan), de l'Alliance islamique des moudjahidin afghans (Ittehad-e-Islami-Mujahideen Afghanistan) - basés à Peshawar (Pakistan) - et du Parti unitaire islamique d'Afghanistan (Hezb-e-Wahdat Islami Afghanistan), qui est basé à Téhéran.

31. Outre les contacts avec les chefs de l'opposition susmentionnés, M. Sevan a continué d'avoir des contacts étroits et de mener des consultations régulières avec d'autres chefs et groupes de l'opposition basés à Peshawar, dont le professeur Burhanuddin Rabbani, chef de la Ligue islamique d'Afghanistan (Jami'at-e-Islami Afghanistan), Gulbuddin Hekmatyar, chef du Parti islamique d'Afghanistan (Hezb-e-Islami Afghanistan), Maulvi Mohammad Yunis Khalis, chef du Parti islamique d'Afghanistan (Hezb-e-Islami Afghanistan), du professeur Abdur Rab Rasool Sayyaf de l'Union islamique pour la libération de l'Afghanistan (Ittehad-e-Islami Baraye Azadi Afghanistan) et Qazi Amin Waqqad, chef de l'Alliance islamique des moudjahidin afghans (Ittehad-e-Islami Mujahideen Afghanistan), ainsi qu'avec des chefs de la résistance, le Conseil national des chefs moudjahidin, les chefs de tribu et les chefs religieux (Ulema), entre autres.

32. M. Sevan a également maintenu des contacts et mené des consultations régulières avec l'ancien Roi Mohammad Zahir Shah qui vit actuellement à Rome, ainsi qu'avec de nombreuses personnalités afghanes résidant actuellement en Afghanistan, dans la région ou ailleurs.

33. En septembre dernier, j'ai consulté à Téhéran le Président du Pakistan, Ghulam Ishaq Khan. En juin, j'avais rencontré le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, M. Akram Zaki, et le Président du Sénat, M. Wasim Sajat. Puis, au début d'octobre, j'ai rencontré à New York le Ministre d'Etat aux affaires étrangères, M. Muhammad Siddique Khan Kanju. De son côté, M. Sevan a eu régulièrement des échanges de vues avec le Président, le Premier Ministre, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, le Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan et d'autres personnalités du Gouvernement pakistanais.

34. Depuis l'adoption de la résolution 45/12 de l'Assemblée générale, j'ai également eu des consultations approfondies avec les deux garants des Accords de Genève. En juin 1991, j'ai eu un long entretien sur la question afghane avec M. Aleksandr Besmertnykh, alors Ministre des affaires étrangères de l'URSS et en septembre, j'ai discuté de la situation en Afghanistan avec le Ministre actuel, M. Boris D. Pankin.

35. Je me suis également entretenu de cette question avec le Président des Etats-Unis, M. George Bush, en mai et en septembre 1991, et avec M. James A. Baker, Secrétaire d'Etat, en juin et en septembre 1991.



36. En dehors des contacts que j'ai avec les deux garants et que M. Sevan a avec leurs ambassadeurs dans la région, des réunions d'experts ont lieu régulièrement depuis novembre dernier, à New York et à Washington, entre mes représentants et des personnalités des Etats-Unis. Des réunions similaires ont également lieu régulièrement avec des représentants de l'URSS à Moscou, à New York et à Genève.

37. En septembre, j'ai eu l'occasion de discuter à Téhéran de la question afghane avec le Président de la République islamique d'Iran, Hashemi Rafsanjani et avec son Ministre des affaires étrangères, M. Ali Akbar Velayati. Pendant la période considérée, j'en ai discuté à plusieurs reprises avec ce dernier. Il avait déjà reçu mon représentant personnel à Téhéran en avril et à Islamabad en juin.

38. En septembre, j'ai pu aborder la question afghane avec S. M. le Roi Fahd d'Arabie saoudite, à Jeddah. J'ai également eu des consultations avec le Ministre des affaires étrangères, le Prince Saud El-Faisal. Mon représentant personnel est resté en contact étroit avec d'autres personnalités du Gouvernement saoudien à Jeddah et à Islamabad.

39. En septembre, à Jeddah, j'ai également examiné la question afghane avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), M. Hamid Algabid. Mon représentant personnel est en contact étroit avec le secrétariat de l'OCI et, tant à Jeddah qu'à Islamabad, il a eu des échanges de vues avec M. Ibrahim S. Bakr, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques, juridiques et des minorités.

40. L'exposé qui précède ne rend que partiellement compte des multiples consultations auxquelles mon représentant personnel et moi-même avons procédé avec toutes les parties intéressées pendant les 12 derniers mois.

41. En mai 1991, j'ai achevé, par l'intermédiaire de mon représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan, une série de consultations approfondies. Toutes les composantes du peuple afghan, y compris les dirigeants politiques des groupes d'opposition et les chefs de la résistance, basés à Peshawar, à Téhéran et en Afghanistan même, ainsi que des personnalités afghanes résidant actuellement en dehors de la région ont été consultés. Les gouvernements intéressés ont également été consultés.

42. A l'issue de ces consultations, j'ai exposé, dans une déclaration faite le 21 mai, dont le texte est reproduit en annexe au présent rapport, les cinq points ci-après, qui constitueraient une bonne base à un règlement politique qui puisse être accepté par la grande majorité des Afghans :

1. Respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, du non-alignement et du caractère islamique de l'Afghanistan.

2. Reconnaissance du droit du peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur d'aucun genre.

3. Instauration d'une période de transition - dont les modalités doivent être définies et décidés au moyen d'un dialogue intra-afghan - conduisant à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif.

a) Application, durant cette période, de dispositions transitoires qui puissent être acceptées par la grande majorité des Afghans et notamment mise en place d'un mécanisme de transition crédible et impartial doté des pouvoirs et de l'autorité voulus (encore à définir), qui jouirait de la confiance du peuple afghan et lui donnerait l'assurance de pouvoir participer à des élections libres et loyales, compte tenu des traditions afghanes, en vue de l'instauration d'un gouvernement largement représentatif;

b) Cessation des hostilités pendant la période de transition;

c) Aide éventuelle de l'Organisation des Nations Unies et de toute autre organisation internationale pendant la période de transition et au cours du processus électoral.

4. Conclusion d'un accord - à appliquer en même temps que tous les arrangements transitoires convenus - visant à mettre fin aux livraisons d'armes de toute provenance, aux Afghans de tous les camps.

5. Reconnaissance de la nécessité de fournir des ressources financières et matérielles suffisantes pour soulager la détresse des réfugiés afghans et réalisation des conditions nécessaires au rapatriement volontaire de ces réfugiés ainsi qu'à la reconstruction économique et sociale de l'Afghanistan.

43. En juin 1991, j'ai tenu à New York une série de réunions bilatérales avec les représentants des Gouvernements de la République islamique d'Iran, de la République islamique du Pakistan, de l'Arabie saoudite, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Tous les gouvernements intéressés ont déclaré qu'ils soutenaient mes efforts, ont accueilli favorablement ma déclaration du 21 mai et ont réaffirmé leur attachement à un règlement politique du problème afghan. J'ai poursuivi mes contacts avec tous les gouvernements en question, personnellement et par l'intermédiaire de mon représentant personnel.

44. Le Gouvernement de la République d'Afghanistan ainsi que les autres gouvernements intéressés ont également souscrit à ma déclaration du 21 mai 1991.

45. Dans une déclaration publiée le 11 juin 1991, la Communauté européenne et ses 12 Etats membres ont salué et appuyé mes efforts soutenus en vue de parvenir à une solution politique globale (A/46/258).

46. Il est établi que la vaste majorité des dirigeants des groupes d'opposition et des personnalités afghanes entre autres ont manifesté leur soutien à mes efforts et ont notamment approuvé ma déclaration du 21 mai 1991. Ils ont convenu que les cinq points exposés dans ma déclaration constitueraient une bonne base pour un règlement politique qui puisse être accepté par la vaste majorité des Afghans.

47. J'ai bien fait comprendre à tous mes interlocuteurs que, quel que soit le processus suivi pour parvenir à un règlement, ce processus devait être strictement afghan, sans aucune ingérence étrangère.

48. Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Ali Akbar Velayati, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan, M. Akran Zaki, et des chefs de partis de la résistance afghane basés à Peshawar et à Téhéran ont tenu du 28 au 30 juillet à Islamabad et le 28 et 29 août 1991 à Téhéran des réunions tripartites consacrées à l'Afghanistan. Dans la Déclaration commune publiée le 30 juillet à l'issue de la première série de réunions, ils ont estimé "que la déclaration en cinq points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies comportait des éléments positifs. Cette déclaration pourrait éventuellement servir de base en vue d'un règlement du problème de l'Afghanistan. En conséquence, elle pourrait être étudiée plus avant et, une fois qu'on aura obtenu tous les éclaircissements nécessaires, être retenue en vue d'une solution d'ensemble acceptable pour le peuple afghan".

49. Dans sa résolution relative à l'Afghanistan, la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul du 4 au 8 août 1991, a pris acte avec appréciation des efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris de sa dernière initiative du 21 mai 1991, en vue de promouvoir un règlement politique d'ensemble, dans lequel interviendraient également d'autres organisations internationales, y compris l'OCI. De surcroît, elle a prié le Secrétaire général de l'OCI de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU afin de promouvoir un règlement politique en Afghanistan et elle a recommandé que l'OCI joue un rôle actif dans la solution du problème afghan.

50. La Conférence ministérielle des pays non alignés, tenue à Accra du 2 au 7 septembre 1991, a applaudi aux efforts des parties concernées en vue d'un règlement pacifique de la question afghane et a demandé que l'on parvienne à un règlement politique d'ensemble, conformément à la résolution 45/12 de l'Assemblée générale. En outre, le Mouvement non aligné a manifesté son soutien aux propositions du Secrétaire général de l'ONU contenues dans sa déclaration du 21 mai 1991 en vue d'une solution politique en Afghanistan.

#### E. Remarques

51. Je n'ai cessé d'affirmer qu'il n'y a pas d'autre choix qu'une solution politique. On ne peut parvenir à une paix durable en Afghanistan que par un règlement politique. En cette période cruciale, toutes les parties intéressées doivent faire preuve de retenue et éviter une nouvelle escalade des combats qui entraverait le processus politique.

52. Aussitôt après la déclaration commune publiée le 13 septembre 1991 à Moscou, je me suis félicité de l'accord conclu entre les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vertu duquel les deux pays s'engagent à cesser leurs livraisons d'armes à tous les Afghans, quel que soit leur camp, et qui est entré en vigueur le 1er janvier 1991. Les deux gouvernements sont convenus qu'il était essentiel que les hostilités cessent pour que les élections puissent se dérouler dans le calme pendant la période de transition et pour assurer un règlement politique durable. C'est pour faciliter la cessation des hostilités qu'ils ont décidé de ne plus livrer d'armes aux Afghans, de quelque bord qu'ils soient. Ils sont aussi convenus que cette mesure devrait être suivie d'un cessez-le-feu et d'une cessation des livraisons d'armes en provenance de toutes les autres sources. Ils ont en outre décidé d'oeuvrer pour que le gros armement soit retiré d'Afghanistan.

53. La décision prise par les deux gouvernements imprimera un élan aux efforts actuellement menés pour parvenir à une solution politique. Je me félicite aussi de ce que les deux gouvernements aient réaffirmé leur volonté de soutenir par tous les moyens possibles les efforts que fait le Secrétaire général pour contribuer de façon concrète à un règlement rapide du conflit.

54. Cette décision est un important pas en avant dans l'application d'un des points essentiels de ma déclaration du 21 mai. J'engage vivement tous les autres gouvernements intéressés à prendre d'urgence des décisions analogues et à mettre fin non seulement aux livraisons d'armes, mais aussi au financement des achats d'armes.

55. J'appelle tous les gouvernements intéressés à favoriser l'unité du peuple afghan et à encourager les Afghans à faire preuve de la souplesse nécessaire à un règlement politique. Je déplore que le peuple afghan continue de subir des ingérences dans ses affaires intérieures de la part de certains éléments qui persistent dans la voie militaire, bien que les gouvernements intéressés aient apporté leur soutien à ma déclaration du 21 mai. Le maintien de l'engagement militaire n'apportera que de nouvelles souffrances et aura de graves conséquences, non seulement pour le peuple afghan, mais aussi pour les pays voisins. Il incombe donc à tous les gouvernements intéressés d'empêcher la poursuite active de ces menées.

56. J'estime que le mécanisme de transition impartial et crédible auquel je fais référence dans ma déclaration du 21 mai devrait être doté des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour garantir l'unité et la sécurité du peuple afghan et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, ainsi que des moyens nécessaires pour organiser et conduire des élections libres et régulières. Des garanties internationales appropriées devraient être fournies pour permettre au mécanisme de transition de mener à bien ses tâches.

57. J'estime par ailleurs que tous les pouvoirs, y compris l'ensemble du pouvoir exécutif, devraient être transférés au mécanisme de transition à compter du premier jour de la période de transition. L'essentiel est d'assurer sans heurts le transfert de pouvoirs.

58. Il est indispensable, pour parvenir à un règlement politique, que toutes les composantes du peuple afghan aient le sentiment que leurs préoccupations sont prises en compte. Je sais bien qu'après 13 années d'une guerre implacable, pas une seule famille afghane n'a été épargnée par la tragédie. D'où la réticence à accepter que certaines personnalités et certains groupes participent au dialogue intra-afghan ou au mécanisme de transition, et aux décisions qui seront prises pendant la période de transition. Je demeure néanmoins convaincu qu'on peut trouver des moyens de donner satisfaction à tous les intéressés. Le dialogue peut être organisé de diverses manières, avec la participation directe ou indirecte d'Afghans qui pourraient être acceptés par tous les camps. En tout état de cause, le dialogue est incontournable si on veut parvenir à un règlement politique.

59. J'ai reçu des assurances selon lesquelles certaines des personnalités controversées n'insisteraient pas pour participer personnellement, que ce soit au dialogue intra-afghan ou au mécanisme de transition. Elles seraient disposées à renoncer à leur poste, à condition que certaines questions relatives à la participation au dialogue intra-afghan et au mécanisme de transition soient réglées.

60. Je crois qu'à ce stade, aussi difficile que cela puisse être, nous devrions mettre de côté la question des personnalités et de leur participation et nous attacher en premier lieu à surmonter les difficultés que présente l'organisation d'un rassemblement afghan à plus large participation et à définir la structure et les pouvoirs du mécanisme de transition. Toutes les autres questions peuvent à mon avis être résolues dans ce contexte, compte tenu des assurances que j'ai récemment reçues.

61. Il est essentiel aujourd'hui en Afghanistan non seulement d'éviter toute escalade du conflit armé, mais aussi de trouver le moyen d'amener les combattants à faire une pause, pour accélérer le processus de paix. Il est essentiel par ailleurs que tous les aspects de la question afghane soient pris en considération et que des mesures concrètes visant à instaurer un climat de confiance soient prises par toutes les parties.

62. Il y a de nombreux prisonniers politiques - ainsi que de nombreux prisonniers de guerre - afghans. Certains autres prisonniers de guerre - des Soviétiques notamment - sont toujours en captivité. Il faut rechercher d'urgence une solution à ce problème, ce serait-ce que pour des raisons humanitaires. J'appelle tous ceux qui détiennent des prisonniers à fournir des informations sur ces personnes au Comité international de la Croix-Rouge ou à l'Organisation des Nations Unies. Mon appel s'adresse au Gouvernement de la République d'Afghanistan, aux chefs de la résistance et à tous les intéressés : les familles des prisonniers doivent être informées. Les prisonniers devraient pouvoir choisir entre rester là où ils sont, rentrer dans leurs foyers ou aller dans un pays tiers. Aucun prisonnier de guerre ne doit servir de monnaie d'échange; les prisonniers doivent être traités avec humanité, conformément à la législation internationale relative au traitement des prisonniers de guerre. J'en appelle aussi à tous les gouvernements pour qu'ils usent de l'influence qu'ils peuvent avoir sur les parties intéressées

et les incitent à s'engager dans cette voie. Je lance donc un appel pour que tous les prisonniers politiques, ainsi que tous les prisonniers de guerre, soient libérés au nom des principes humanitaires. Cette libération est un préalable essentiel à un règlement politique d'ensemble.

63. La question de l'Afghanistan est arrivée à un stade critique. Une occasion exceptionnelle s'offre à nous de résoudre la question afghane. Il incombe à tous les gouvernements intéressés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter un nouveau bain de sang. Il faut convaincre tous les Afghans de ne pas provoquer une escalade du conflit militaire et d'éviter la vacance du pouvoir en Afghanistan. Il est essentiel de mettre en place un mécanisme de transition auquel pourraient être transférés sans heurts tous les pouvoirs et l'ensemble du pouvoir exécutif. Je fais donc appel à tous les dirigeants afghans pour qu'ils placent l'intérêt du peuple afghan au-dessus de tous les autres intérêts et pour qu'ils acceptent, si besoin est, de se sacrifier et de ne pas devenir un obstacle à un règlement politique durable. J'en appelle aussi à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils apportent leur soutien au processus politique et pour qu'ils respectent le droit du peuple afghan à décider lui-même de son avenir.

ANNEXE

Texte de la déclaration du Secrétaire général  
en date du 21 mai 1991

Les hostilités actives signalées depuis quelques semaines en Afghanistan n'ont fait que confirmer mon sentiment que de nouveaux efforts doivent être faits pour mettre fin aux souffrances de la population afghane. Tandis que d'autres événements semblent monopoliser l'attention du monde, le peuple afghan est oublié. Les épreuves qu'il traverse sont malheureusement bien réelles et il est plus que jamais urgent d'y mettre fin, à l'heure où la communauté internationale se montre de plus en plus déterminée à oeuvrer pour soulager les souffrances humaines.

En application du mandat que m'a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 45/12 du 7 novembre 1990, j'ai encouragé sans relâche toutes les composantes du peuple afghan, ainsi que tous les gouvernements intéressés, à oeuvrer pour un règlement politique d'ensemble en Afghanistan.

J'ai indiqué en plusieurs occasions que la question de l'Afghanistan n'admettait d'autre solution qu'un règlement politique et qu'un tel règlement supposait un consensus au niveau international comme au niveau national.

Je viens de mener, par l'intermédiaire de mon Représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan, Benon Sevan, une série de consultations intensives avec toutes les composantes du peuple afghan, y compris les dirigeants politiques des groupes d'opposition et les chefs de la résistance, basés à Peshawar, à Téhéran et en Afghanistan même, ainsi qu'avec des personnalités afghanes qui résident actuellement en dehors de la région. Les gouvernements intéressés ont aussi été consultés.

J'ai bien fait comprendre à tous mes interlocuteurs que quelle que soit la voie suivie pour parvenir à un règlement, il devait s'agir d'un processus politique strictement afghan, libre de toute ingérence étrangère.

Encouragé par les avis exprimés, je suis d'avis que les éléments suivants constitueraient une bonne base pour un règlement politique qui puisse être accepté par la grande majorité des Afghans :

1. Respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, du non-alignement et du caractère islamique de l'Afghanistan.
2. Reconnaissance du droit du peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte extérieure d'aucun genre.
3. Instauration d'une période de transition - dont les modalités doivent être définies et décidées au moyen d'un dialogue intra-afghan - conduisant à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif.

- a. Application, durant cette période, de dispositions transitoires qui puissent être acceptées par la grande majorité des Afghans et notamment mise en place d'un mécanisme de transition crédible et impartial doté des pouvoirs et de l'autorité voulus (encore à définir), qui jouirait de la confiance du peuple afghan et lui donnerait l'assurance de pouvoir participer à des élections libres et loyales, compte tenu des traditions afghanes, en vue de l'instauration d'un gouvernement largement représentatif.
  - b. Cessation des hostilités pendant la période de transition.
  - c. Aide éventuelle de l'Organisation des Nations Unies et de toute autre organisation internationale pendant la période de transition et au cours du processus électoral.
4. Conclusion d'un accord - à appliquer en même temps que tous les arrangements transitoires convenus - visant à mettre fin aux livraisons d'armes de toute provenance aux Afghans de tous les camps.
  5. Reconnaissance de la nécessité de fournir des ressources financières et matérielles suffisantes pour soulager la détresse des réfugiés afghans et réalisation des conditions nécessaires au rapatriement volontaire de ces réfugiés ainsi qu'à la reconstruction économique et sociale de l'Afghanistan.

J'ai l'intention de poursuivre mes entretiens avec tous les intéressés en vue d'encourager et de faciliter la mise au point détaillée des modalités de ces divers éléments.

J'en appelle à tous les dirigeants afghans pour qu'ils placent l'intérêt du peuple afghan au-dessus de tous les autres intérêts et pour qu'ils résolvent leurs différends par la voie politique et mettent ainsi fin à une guerre longue et dévastatrice.

J'engage aussi tous les gouvernements intéressés à apporter leur soutien au processus politique et à respecter le droit du peuple afghan à décider lui-même de son avenir.

-----